

La veuve, le clan et la justice : un enterrement au Kenya*

LA première moitié de l'année 1987, a été au Kenya le théâtre d'une affaire judiciaire retentissante qui a défrayé la chronique, fait les titres des journaux, les couvertures des magazines, et même entraîné des débordements de foules. Ce fait divers aux multiples facettes est un excellent révélateur de certaines tensions sous-jacentes.

Le 20 décembre 1986, un célèbre avocat d'origine luo, Otieno, mourait d'une crise cardiaque : il fallut attendre plus de cinq mois, avant qu'il puisse être enterré. Entre-temps, sa veuve, Wambui, originaire d'une grande famille kikuyu (1) et son clan, le clan Umira Kager, localisé dans le district de Siaya en pays luo, se sont disputés le corps. Wambui voulait enterrer son mari dans leur propriété d'Upper Matasia près de Nairobi, alors que le clan, représenté par le frère cadet du défunt Ogo Ochieng et par Siranga, le président du Comité funéraire Umira Kager (2), exigeait qu'il repose dans la terre de ses ancêtres à Nyalgunga, près de Siaya.

Une bataille juridique

Dès la mort d'Otieno, chacune des parties commença à prendre ses dispositions pour l'enterrement. Malgré les tentatives d'arbitrage d'amis de la famille haut placés, il ne fut pas possible de se mettre

d'accord. Il fallut donc en passer par la justice : Wambui, défendu par un grand avocat, maître John Khaminwa, demanda à la cour de l'autoriser à retirer de la morgue municipale le corps de son mari et à l'enterrer au lieu de son choix. La partie adverse représentée par maître Kwash fit opposition. Le juge Shields trancha en faveur de Wambui : en tant que représentante personnelle d'Otieno et parente la plus proche, c'est à elle qu'incombait la garde et la disposition du corps. Contre les arguments de la défense, le juge fit valoir qu'Otieno ayant vécu toute sa vie à Nairobi, s'était détaché des rites luo traditionnels. Une personne aussi cosmopolite qu'Otieno ne pouvait être assujettie aux lois coutumières africaines. En épousant une Kikuyu, Otieno s'était situé dans une perspective nationale. Aucun texte n'imposait au représentant du défunt de l'enterrer en fonction du droit coutumier, ni selon les rites d'une religion particulière.

* Nos sources reposent essentiellement sur *Weekly Review*.

(1) Les Waiyaki. L'arrière-grand-père de Wambui s'est illustré dans la résistance contre les Anglais à la fin du 19^e siècle, et son frère, lors de la lutte nationaliste. Ce dernier fut ministre des Affaires étrangères.

(2) Il existe à Nairobi une association spécialement chargée des enterrements des membres du clan décédés loin de leur terre natale.

Maître Kwash se pourvut alors en appel et demanda à la cour de surseoir à l'exécution jusqu'au jugement, ce qui fut accordé. Maître Kwash dans sa plaidoirie remarqua qu'Otieno était mort intestat ce qui, pour un avocat, était inconcevable : soit le testament avait été perdu ou détruit, soit cela impliquait que la loi coutumière s'appliquât. Il observa que bien des Kenyans urbanisés avaient gardé le contact avec leurs coutumes. La coutume luo prend très au sérieux un enterrement, car le non-respect des coutumes entraîne la malédiction sur la famille. Si Otieno était enterré sur un terrain enregistré au nom de son fils (comme ce serait le cas), cela irait à l'encontre des vœux des ancêtres, et les autres fils ne pourraient avoir accès à la tombe pour y faire des sacrifices coutumiers. La cour d'appel, constatant que Shields avait négligé le droit coutumier, décida alors de renvoyer l'affaire devant la Haute Cour. Ce jugement déclencha des manifestations enthousiastes chez les partisans du clan Umira Kager.

Intervint alors le professeur Wangari Mathai (3), présidente du *National Council of Women of Kenya* (NCWK), qui annonça qu'elle lancerait une pétition pour obtenir une législation concernant les droits des épouses en matière d'enterrement. Elle remarqua que le gouvernement avait endossé la convention de l'ONU sur l'élimination des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.

En février, l'audience de la Haute Cour débuta sous la présidence du juge Bosire. Les témoins défilèrent, les uns pour affirmer qu'Otieno avait l'intention d'être enterré à Nairobi, les autres pour déclarer que le défunt leur avait confié ses vœux d'être enterré près

de son père. Wambui dans son témoignage souligna qu'elle était issue d'une famille chrétienne ; que son mari n'avait jamais payé la dot à ses parents ; qu'elle et son mari n'avaient jamais vécu ailleurs qu'à Nairobi, sauf une période de seize mois à Kisumu ; que son mari n'était venu au village que six fois depuis qu'ils étaient mariés (1963), à l'occasion d'enterrements. Maître Khaminwa plaida qu'en choisissant un mariage chrétien, le défunt avait cessé d'être gouverné par la coutume : « Il est regrettable que les Kenyans se raccrochent à des coutumes tribales qui ne correspondent plus à notre époque ». Refuser à Wambui le droit d'enterrer son mari, c'est miner le concept national de la famille. Il affirma qu'il serait « répugnant pour la justice et contraire à la morale » (4) de suivre une coutume qui enlevait le corps de son mari à sa veuve. De leur côté, les représentants du clan firent valoir que, selon la coutume luo, un Luo ne peut jamais être enterré hors de sa demeure ancestrale, sauf accord du père et rites particuliers, et ceci même si le défunt l'a lui-même souhaité.

Fin février, le juge Bosire trancha en faveur du clan : attendu qu'il n'existe pas de loi écrite sur les enterrements, et que le droit coutumier n'est ni « répugnant à l'égard de la justice ni contraire à la morale », c'est le droit coutumier qui est applicable. Le juge Bosire, au vu de la contradiction des témoignages, mit en question la sincérité de la plupart des témoins, à l'exception de deux d'entre eux qui avaient déposé en faveur du clan. Il admonesta Wambui, qui menaçait

(3) Militante féministe qui défraye souvent la chronique.

(4) Auquel cas, le droit coutumier ne serait pas applicable.

de ne pas participer à l'enterrement si satisfaction ne lui était pas donnée, et ses fils qui avaient qualifié les membres du clan de paresseux, primitifs et de non civilisés... Il affirma que Wambui n'avait pas démontré que le style de vie moderne et les manières occidentales d'Otieno, ainsi que son mariage, avaient complètement détaché ce dernier des coutumes de son clan : Otieno était membre de l'Organisation clanique responsable des enterrements et il avait joué un rôle important lors des enterrements de son père et de son frère.

Le verdict fut accueilli chez certains avec des sentiments mitigés, mais l'enthousiasme débordant des Luo révéla l'impact extraordinaire que cette affaire avait sur eux. Wambui confirma qu'elle n'irait pas à l'enterrement avec ses enfants. Siranga, en conséquence, l'avertit que le clan contesterait l'héritage et qu'elle serait considérée comme simple divorcée, alors que Ougo Ochieng, son beau-frère, resta plus conciliant à ce sujet. La réponse de Wambui fut de rompre publiquement avec le clan : « Son mari était plus important que l'héritage », « quoi qu'on fasse pour eux, les Luo seront toujours les mêmes ».

Mais, coup de théâtre, le vieux leader historique et opposant luo, Oginga Odinga (5), prit position contre l'attitude du clan : il leur reprocha, à l'occasion de l'enterrement d'une autre personnalité luo, leur « provincialisme » (*parochialism*) et leur absence d'esprit « cosmopolite » et qui plus est les exhorta à renoncer à leur attitude conservatrice, sous peine d'être à la traîne, allant jusqu'à leur citer les Kikuyu en exemple. Grace Ogot, l'auteur bien connu de *The Promised Land* et député de Gem, ajouta

qu'on se devait de respecter les veuves. A Nairobi, la seule personnalité à faire une déclaration en faveur de Wambui fut le député Karanja qui avait été appuyé par Wambui. Karanja précisa qu'il allait déposer un projet de loi à ce sujet.

Wambui fit donc appel et le jugement définitif fut prononcé en mai par une cour d'appel composée des mêmes juges que la première fois... Les juges tranchèrent à nouveau en faveur du clan : « *Il nous paraît impensable qu'une éducation formelle différente et un style de vie urbain puissent affecter le statut personnel de quelqu'un... Otieno, né et élevé luo, reste un membre de la tribu luo et est donc soumis au droit coutumier luo* ». La cour d'appel confirma que c'était le droit coutumier qui était applicable, puisqu'il n'était « ni répugnant du point de vue de la justice, ni contraire à la morale » ou à un texte écrit. Le verdict fut suivi par une explosion de joie et des manifestations d'exubérance de la part des Luo ; la police intervint pour canaliser la foule dans les rues. Wambui déclara alors qu'elle n'avait plus rien à faire avec Nyalgunga et ses habitants, et que son nom était maintenant Wambui Waiyaki Otieno. Elle rappela son passé politique et fit une sorte de crise religieuse. Le clan annonça alors qu'il envisageait un deuxième examen *post mortem*, puisqu'il était absent lors du premier, et Siranga insinua que tout n'était pas clair dans la mort d'Otieno.

A part Karanja, les hommes politiques kenyans restèrent étrangement silencieux. Par contre, Oginga Odinga, lors d'un deuxième

(5) Ancien vice-président, leader de la gauche kenyane, actuellement politiquement marginalisé.

enterrement, réitéra ses déclarations considérées comme intempestives, et ce en dépit de l'écho très défavorable que les premières avaient rencontré chez les siens. Odinga attaqua directement le clan Umira Kager : il leur dit qu'il était primitif de la part des Luo de s'accrocher à des rites dépassés et leur demanda pourquoi ils ne s'arrachaient pas les six dents de devant, puisqu'ils trouvaient ces coutumes positives...

L'affaire judiciaire terminée, restait l'enterrement, qui ne fut pas de tout repos. Wambui et ses enfants allèrent se recueillir devant le corps du défunt et l'abandonnèrent à son sort. Le pasteur Peter Njenga, « *provost* » de la All Saints Cathedral de Nairobi, refusa qu'un service soit tenu dans la cathédrale en mémoire du défunt, avant d'embarquer le corps dans l'avion qui le conduirait en pays luo car, alléguait-il, les délais étaient trop courts et la cathédrale n'était pas libre au moment demandé. Lors de la levée du corps à la morgue, un pasteur luo l'accusa de tribalisme. A Kisumu, toute la ville accueillit le corps du défunt dans l'enthousiasme. L'évêque anglican luo, Okullu, accepta de présider le service dans la cathédrale de Kisumu : on ne pouvait refuser à Otieno un enterrement chrétien. Dans son sermon, aux applaudissements de la foule, il dénonça le tribalisme du pasteur Njenga : « Notre cathédrale nationale a été transformée en ghetto tribal ». Il attaqua aussi Odinga, ce qui déclencha d'autres applaudissements. Enfin il expliqua le rôle important que jouent les esprits dans la communauté luo et comment cela se conciliait avec la Bible.

A Nyalgunga, la foule en liesse vint rendre hommage au défunt :

lors des funérailles, l'avocat Kwash fut vigoureusement applaudi : « Normalement, nous n'applaudissons pas aux enterrements, dit l'un des responsables, mais c'est trop ». Déception cependant, Otieno ne put être enterré selon les rites traditionnels réservés aux hommes mariés (6). Ainsi le rituel *tero buru* ne put être suivi puisque la veuve ne participait pas à la cérémonie. Le feu funéraire, appelé *magenda*, qu'on doit allumer après la cérémonie, ne pu l'être car c'était aux enfants du défunt de le faire. Lors des funérailles, auxquelles Odinga n'assistait pas, Grace Ogot, revenant apparemment sur ses précédentes affirmations, déclara que les femmes luo connaissaient leur position dans la communauté, que les Luo respectaient les veuves, et que ces dernières n'étaient pas des citoyens de seconde classe.

Épilogue : en juin, Wambui annonça à la presse qu'elle avait coupé toute relation avec le clan et qu'elle formerait son propre clan Otieno. A quoi certains lui rétorquèrent que cela ne se faisait pas par simple conférence de presse. Le clan Umira Kager renonça cependant à revendiquer les propriétés d'Otieno.

Des enjeux multiples

A l'origine, l'enjeu de cette affaire apparaît double : c'est le problème classique de la place respective du droit moderne et des coutumes traditionnelles et celui, lié au précédent, du statut de la femme africaine. Mais au fur et à mesure du déroulement de l'affaire émergent

(6) C'est grave du point de vue traditionnel, car un homme non marié n'est pas un homme complet.

d'autres enjeux qui sont réactivés, enjeux aux dimensions ethniques, religieuses et politiques.

Face au silence de la loi, la justice a considéré que la coutume traditionnelle était applicable car elle n'était « ni répugnante du point de vue de la justice ni contraire à la morale », seuls cas qui justifient la mise à l'écart de la coutume. Le fait d'avoir contracté un mariage chrétien et d'avoir mené une vie « moderne » n'a pas été considéré comme suffisant pour changer le statut personnel : si on naît luo, on doit mourir luo. Faute d'être enterré dans la terre des ancêtres, ces derniers risquent de maudire les vivants et de les poursuivre de leur vindicte. On se trouve ici en face d'une donnée culturelle africaine très profonde. Mais cet enjeu-là se combine avec celui du statut de l'épouse : dans la société moderne, ne pas laisser la veuve disposer du corps du défunt serait considéré comme « répugnant » et « immoral ». Selon les coutumes africaines traditionnelles, et plus particulièrement dans les sociétés patrilinéaires, les épouses quittent leur propre clan pour rejoindre celui de leur mari.

Les funérailles sont l'affaire du clan et non de la veuve dont on attend simplement qu'elle joue le rôle que lui attribue la coutume. D'ailleurs les veuves sont spontanément soupçonnées d'avoir empoisonné leur mari et doivent s'en disculper. Quand Siranga jeta des doutes sur la mort d'Otieno, cela correspondait peut-être à cette réaction. Du point de vue des mœurs modernes, la coutume traditionnelle apparaît bien comme une discrimination vis-à-vis de la veuve ; elle est donc contraire à la convention des Nations unies ; mais il aurait fallu une loi pour que cette convention

soit applicable. Le public mâle ne s'y est d'ailleurs pas trompé ; comme a dit un député : « L'homme est le numéro 1 et la femme est le numéro 2 », ou un autre : « Nous sommes en train de nous soumettre aux femmes qui se rebellent ». L'écrasante majorité des hommes est pour la coutume traditionnelle, car ils veulent que les femmes restent à leur place. Ce sentiment est très largement partagé : c'est ainsi que le projet de loi sur le mariage n'a pu être voté en 1981 : il était considéré comme non africain (*un-african*), car il interdisait au mari de corriger sa femme et soumettait le passage du mariage monogame ou mariage polygame à l'assentiment de la première épouse. En invoquant la coutume traditionnelle, les hommes défendent l'érosion de leur statut privilégié. Mais il est vrai, en sens inverse, que faire de la femme l'égale de l'homme entraîne la destruction de la coutume traditionnelle sur un plan général.

Ce double conflit prend immédiatement une dimension « tribale », mais pas dans le sens où la presse française l'a présentée, c'est-à-dire comme deux tribus se disputant le corps du défunt : ceci est faux. C'est le clan Umira Kager soutenu par la population luo d'un côté, et de l'autre Wambui, quasiment seule, qui se disputaient le corps. Alors que l'ensemble des Luo a été mobilisé, les Kikuyu sont restés remarquablement atones. Quand Wambui a refusé de suivre la coutume luo, ce n'est pas en tant que Kikuyu, mais parce qu'elle se référait à l'idée chrétienne du couple. De toute façon les deux ethnies sont l'une et l'autre patrilinéaires et même si les coutumes funéraires diffèrent, les Kikuyu, pour les raisons indiquées, ne peuvent pas

défendre une femme qui se rebelle contre le clan auquel elle a été rattachée. La mobilisation tribaliste est à sens unique : ce sont les Luo qui se trouvent unifiés par l'affaire et ce sont eux qui proférèrent l'accusation de tribalisme à l'égard du pasteur Njenga. A noter qu'en réaction, Wambui rejette les Luo de façon globale et donc « tribaliste » alors que son mariage justement symbolisait le dépassement de ces conflits. A l'époque où Wambui a épousé Otieno, un tel mariage était un scandale ; il l'est encore en grande partie, et cette affaire ne pourra que freiner l'évolution vers une conception nationale du mariage.

La querelle ethnique se manifeste au sein de l'église anglicane, ce qui révèle une autre dimension du conflit, la dimension religieuse : les dissensions au sein des églises et sectes kenyanes sont innombrables, et les accusations réciproques de tribalisme sont des plus fréquentes. Ces querelles reflètent souvent des luttes pour le pouvoir. Cela semble le cas ici. L'évêque Okullu, qui a eu des ennuis à Nairobi, avait des comptes personnels à régler semble-t-il, et c'est lui qui va envenimer la dimension ethnique latente du conflit. Mais l'aspect religieux se manifeste aussi par le fait que dans son sermon, l'évêque Okullu s'efforce de démontrer qu'il n'y a pas con-

tradiction entre la religion traditionnelle et la Bible.

Enfin, on peut subodorer une dimension politique à l'affaire, mais ce n'est pas très clair. Les vagues allusions de Wambui ne permettent pas de conclure. L'intervention remarquée d'Odinga pose problème : est-ce par engagement de principe ou par fidélité personnelle qu'il prend une telle position ? Wambui a été internée pendant trois ans et demi au temps des Mau Mau. Son frère était un des leaders nationalistes proches d'Odinga. Alors qu'il était ministre assistant, il démissionna en même temps que ce dernier, quand il rompit avec la KANU en créant le parti d'opposition KPU. Wambui a été très active politiquement et dans les mouvements féminins. C'est la première fois, à notre connaissance, qu'Odinga, dont l'influence politique avait bien diminué mais qui conservait un grand prestige, prend une position radicalement opposée aux sentiments profonds de son peuple Luo. Ceci ne peut que contribuer à le marginaliser davantage. Inversement, en ce qui concerne la politique Luo sur le plan local, le clan Umira Kager a le vent en poupe, et son leader Siranga s'est constitué un solide capital politique qu'il sera peut-être tenté d'utiliser.

Jean-François Médard